

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20220426-01-DE
Date de télétransmission : 18/05/2022
Date de réception préfecture : 18/05/2022

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE
POMPEY

SEANCE DU 26 Avril 2022

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10

Date de convocation

20 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six Avril à dix-huit heures, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Jean-Jacques MAXANT, Laurent TROGRIC.

Absents : Denis MACHADO, Carole SALEUR, Sébastien POINT.

Monsieur Laurent TROGRIC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Prestations de transports récurrents, occasionnels et spécialisés – Constitution d'un groupement de commandes

N° de délibération : 1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Lancé pour la première fois en 2018, l'actuel groupement de commandes concernant des prestations de transport arrive à échéance.

Il vous est proposé de constituer un groupement de commandes pour les besoins des six pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes de Champigneulle, Faulx, Frouard, Liverdun, Marbache, Pompey et Saizerais.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des bons de commandes pour ce qui le concerne.

Un groupement de commandes permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires de transports récurrents, occasionnels, spécialisés entre les pouvoirs adjudicateurs membres du groupement. Pour cela, un recensement des besoins a été effectué en reprenant l'ensemble des trajets existants actuellement, permettant de donner également une volumétrie estimative des besoins connus à l'avance.

Calendrier :

- Avril/Mai 2022 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement par l'Assemblée délibérante de chaque membre adhérent
- Mi-Mai 2022 : publication de l'accord-cadre

**Jun 2022 Attribution de l'accord-cadre par la Commission d'Appels d'Offres
et bureau délibératif**

- 1^{er} septembre 2022 : Début d'exécution du marché

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Président à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant du Bassin de Pompey élu parmi les membres ayant une voix délibérative de la Commission d'Appels d'Offres du Bassin de Pompey (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant les prestations de transports récurrents, occasionnels et spécialisés.

AUTORISE le Président à signer la convention.

DESIGNE M. Dominique GRANDIEU, membre titulaire, représentant de la Communauté de Communes au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

DESIGNE M. Laurent TROGRILIC, suppléant du membre titulaire, représentant de la Communauté de Communes au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Fait et délibéré les jour, mois et
an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Laurent TROGRILIC